

## Centre français des Fonds et Fondations

### Barème de cotisation 2025 – Membre Adhérent

Le montant de la cotisation annuelle à régler par chaque membre adhérent du Centre français des Fonds et Fondations (CFF), est calculé selon un barème progressif voté par le Conseil d'Administration. \*

Le barème applicable pour l'année 2025 est défini comme suit :

Total des produits annuel	Montant de la cotisation annuelle
Inférieur à 100 k€	500 €
Entre 100 k€ à 500 k€	1 000 €
Entre 500 k€ à 2 M€	1 750 €
Entre 2 M€ à 5 M€	2 850 €
Entre 5 M€ à 10 M€	4 350 €
Entre 10 M€ à 25 M€	7 100 €
Supérieur à 25 M€	9 100 €

*\*Le Conseil d'Administration est compétent pour fixer le barème des cotisations en application de l'article 8.2 des statuts du CFF.*

*Après 6 années sans augmentation, le Conseil d'Administration a approuvé la modification du barème des cotisations dues par les membres adhérents pour l'année 2025, dont la nouvelle version a été présentée en assemblée générale le 9 décembre 2024.*

*Seuls les montants de cotisation correspondant aux 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> tranches ont été augmentés de 5%. Une nouvelle tranche a été créée, applicable aux structures ayant plus de 25M€ de produits annuels.*